

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0059500.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LAPASSE Jean Christophe</b> Adresse <b>339 chemin de Borde Haute le Ramel 31590 Verfeil</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>24 mai 2024 15:33:19 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>18/04/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Nyger	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Plantes et surfaces fourragères n.c.a.	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Trèfle : - en AB à partir du 05/05/2024	Biologique
	Trèfle	Biologique
	Maïs fourrage	Biologique
	Prairie temporaire : - en AB à partir du 05/05/2024	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Lin (graines)	Biologique
	Lentilles, sèches	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Sarrasin	Biologique
	Grand épeautre	Biologique
	Petit épeautre	Biologique
	Millet	Biologique
	Avoine	Biologique
	Seigle	Biologique
	Orges	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Blé dur	Biologique
	Epeautre : Petit épeautre (en grain) - En sachet	Biologique
	Légumes secs : lentille et pois chiche - En sachet	Biologique
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Ecart de céréales, grains cassés et petits grains - En sachet	Biologique	
Sons et autres résidus de meunerie	Biologique	
Farines de légumes : Farine de pois chiche et de lentille - En sachet	Biologique	
Farines d'autres céréales : Semoule de blé dur et d'orge grillée	Biologique	
Farines d'autres céréales : Seigle, sarrasin, maïs blanc, maïs rouge, petit épeautre (en grain) et grand épeautre	Biologique	
Farines d'autres céréales : d'orge grillée	Biologique	
Farine de blé : Blé tendre, blé dur et blé ancien - En sachet	Biologique	
Huile de tournesol, brute : Huile de tournesol et tournesol oléique	Biologique	
Huile de tournesol, brute : Huile vierge de tournesol oléique	Biologique	
Huile de tournesol, brute : Huile vierge de tournesol	Biologique	
Légumes congelés ou surgelés : Graines et farines congelées	Biologique	
Lin, chanvre commun et plantes textiles brutes n.c.a. : Graine de lin - En sachet	Biologique	
Céréales et mélanges n.c.a. : Tournesol, sarrasin et millet décortiqués	Biologique	
Commerce de gros de céréales et oléagineux	Biologique	
Jachère, gel annuel entrant en rotation : - en C2 à partir du 15/05/2024	En conversion	
Jachère, gel annuel entrant en rotation : - en C2 à partir du 15/03/2024	En conversion	
Jachère, gel annuel entrant en rotation : - en C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a. : - en C2 à partir du 14/05/2024	En conversion	
Luzerne : - en C2 à partir du 15/05/2024	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5						
	Préparation	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Farines d'autres céréales</td> <td>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</td> </tr> <tr> <td>Préparation</td> <td>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</td> </tr> <tr> <td>Préparation</td> <td>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</td> </tr> </table>	Farines d'autres céréales	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Farines d'autres céréales	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
Préparation	Tri de céréales, oléo-protéagineux et ensachage de farines et de grains							
Préparation	Presse à huile							
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC							
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>							
II.9 Autres informations								
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.								

DÉLIVRÉ